

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/258 Du mercredi 06 août 2025 Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf pour les besoins de la Police Municipale - Marché 2025-22

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'acquérir un véhicule neuf pour les besoins de la Police Municipale,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 20 juin 2025,

**CONSIDERANT** que deux (02) plis, représentant deux (02) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 15 juillet 2025 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société METIN – PEUGEOT MELUN dont le siège social se situe 34 Route de Provins - 77144 MONTEVRAIN, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-22 :

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf pour les besoins de la Police Municipale avec la société METIN – PEUGEOT MELUN dont le siège social se situe 34 Route de Provins – 77144 MONTEVRAIN.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à 25.006 € HT soit 30.295,96 € TTC.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

2025/

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 07 AOUT 2025

Publié le : 07 AOUT 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 06 août 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 07/08/2025 à 04:15